

## **DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE**

### **LA DIRECTRICE DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,**

**Vu**, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

**Vu**, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

**Vu**, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

**Vu**, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

**Vu**, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

**Vu**, le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

**Vu**, le décret NOR SPRZ2226531D du 14 octobre 2022 nommant Madame Isabelle RICHARD, Directrice de l'École des hautes études en santé publique,

**Vu**, la délibération n° 42/2022 du Conseil d'Administration du 20 octobre 2022 relative aux délégations d'attributions prévues à l'article 7 du décret du 7 décembre 2006,

**Vu**, l'avenant au contrat de recrutement de Monsieur Christophe LE RAT en qualité de Directeur des études adjoint en date du 1<sup>er</sup> août 2009.

**Vu**, la décision n° 2102/468/DRH/EHESP du 16 octobre 2012 nommant Monsieur Christophe LE RAT Directeur adjoint à la Direction de la recherche,

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne gestion de la direction susmentionnée,

## **DECIDE**

### **Article 1 – Champ de la délégation**

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe LE RAT en sa qualité de Directeur adjoint à la direction de la recherche à l'effet de signer tous les actes relatifs à la direction de la recherche (DR) dans la limite de ses attributions et dans les matières et sous conditions suivantes :

- Gestion budgétaire et financière :
  - Dépenses relevant de la commande publique dans la limite de 1 500 € HT
  - Demande d'achat / de dépense
  - Constatation de service fait
  
- Gestion des moyens et des personnels :
  - ordres de mission et états de frais du personnel affecté à la DR
  - congés et évaluations du personnel affecté à la Direction à la DR

## **Article 2 – Durée**

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit si son titulaire perd la qualité de Directeur adjoint à la Direction de la recherche ou lorsque le délégant cesse d'exercer les fonctions de Directrice de l'École des Hautes Etudes en Santé Publique.

## **Article 3 – Exécution**

La directrice en sa qualité de déléguée, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à RENNES, le 21 octobre 2022

**Vu, le Directeur adjoint à la Direction  
de la recherche**

**Christophe LE RAT**

**La Directrice de l'École des hautes  
études en santé publique**

**Isabelle RICHARD**